

du bill omnibus, ce qui éclaircirait le projet de loi visant à légaliser l'avortement et apporterait certains éclaircissements.

De toute évidence, nous savons que le mot «probablement» devrait être remplacé par l'expression «quand la mère offre sa vie pour qu'un être vivant vienne commencer sa vie». Voilà ce que nous, du Ralliement créditiste, proposons.

Comme je le disais au début, nous voudrions que cet amendement, au moins, soit adopté.

L'honorable ministre a sans doute reçu de nombreuses protestations et c'est pourquoi je suis convaincu qu'il acceptera au moins cet amendement. En effet, on a déjà commencé l'édition révisée du bill qui sera présenté au Parlement.

Quant aux remarques qui nous ont été faites, elles favorisent l'adoption de cet amendement.

L'Association des hôpitaux catholiques du Canada, représentant 300 hôpitaux, a demandé que les amendements qu'il est nécessaire d'apporter au texte de loi ne soient pas étudiés avant que toute cette question n'ait fait l'objet d'une étude complète et que des recherches plus efficaces n'aient été entreprises par le gouvernement.

Nous avons reçu des renseignements. Le ministre les a sûrement reçus lui aussi. Une traduction en a été préparée. Étant donné que les amendements ont été proposés par des députés de son parti, il voudra bien les accepter.

D'ailleurs, le mémoire traitait surtout de l'importance des questions administratives, c'est-à-dire des problèmes réels avec lesquels seraient aux prises les hôpitaux si, sans analyser préalablement toutes les conséquences possibles, le Parlement allait hâtivement légaliser une pratique considérée non seulement comme répugnante par la majorité de la population, mais contraire au bien commun de la nation canadienne.

D'ailleurs, relativement à l'amendement présenté aujourd'hui, je pourrais citer une déclaration faite par l'épiscopat catholique. Il y est dit, et je cite:

Dieu, maître de la vie, a confié aux hommes le noble ministère de la vie et l'homme doit s'en acquitter d'une manière digne de lui. La vie doit donc être sauvegardée avec un soin extrême dès la conception: l'avortement et l'infanticide sont des crimes abominables.

Plus loin, on peut lire, et je cite:

Le progrès de la civilisation, nous le disons avec fermeté, est dans la reconnaissance toujours plus claire, à la fois théorique et concrète, de la dignité de la personne humaine, de son caractère sacré et de son absolue inviolabilité.

Tout porte à croire que c'est une illusion de penser que l'amendement proposé par la loi entraînera une diminution du nombre des avortements clandestins. Ici encore l'expérience des quelques pays où l'on a déjà approuvé une loi semblable à celle qu'on nous propose montre que c'est le contraire qu'il faut craindre. Peut-il d'ailleurs en être autrement? Avec une loi qui déprécie, par les exceptions mêmes qu'elle accepte, le droit du fœtus à la vie, on favorise le développement d'une mentalité relâchée qui ne voit plus dans l'avortement un crime véritable. C'est le lieu de se rappeler ici que le législateur ne doit pas sous-estimer la valeur éducative de la loi. Les hommes sont en effet facilement exposés à considérer comme moralement permis ce que la loi elle-même permet.

Il incombe toujours aux seuls législateurs de trouver les moyens concrets d'intégrer leurs convictions dans les situations souvent complexes de la vie courante. Ils ne doivent pas attendre passivement que l'Église vienne à leur rescousse à ce point de vue; mais doivent au contraire—en collaboration avec tous leurs collègues—rechercher les moyens efficaces de promouvoir le bien commun, notamment par l'élaboration et la promulgation de lois sages et justes.

Et non pas de lois injustes.

J'ai en main le rapport d'une enquête qui a été faite aux États-Unis. Tous savent qu'aux États-Unis, où la population possède une mentalité assez libérale, il existe, dans plusieurs États, des mesures permettant l'avortement pour des raisons autres que la santé de la mère, savoir l'eugénisme, l'inceste, la pauvreté de la famille et d'autres raisons socio-économiques. Une femme non enceinte de son mari pourra être avortée. Cependant, la population n'est pas prête à accepter l'avortement pour toutes sortes de raisons. Elle ne l'accepte largement que lorsque la santé de la mère est gravement compromise par la grossesse.

Par ailleurs, 56 p. 100 seulement de la population est en faveur de l'avortement dans les cas de malformation du bébé.

Par contre, elle rejette l'avortement réclamé pour des raisons économiques, par exemple, si le revenu familial est tellement faible qu'il ne permet pas d'élever convenablement une famille. . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Dumont: Rejet à 77 p. 100. . .

M. l'Orateur: C'est avec un profond regret que j'interromps de nouveau l'honorable député pour lui rappeler qu'il doit s'en tenir, selon le Règlement, à l'amendement présentement à l'étude.

L'honorable député traite de façon très générale du sujet de l'avortement. Ce n'est pas là l'objet de l'amendement présentement à l'étude.